

## JEU

**« PagesJaunes célèbre le Printemps du cinéma avec vous. Créez votre compte PagesJaunes et gagnez 1 an de ciné ! »**

### RÈGLEMENT DU JEU

#### ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société PagesJaunes, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 4 005 038 115 euros, dont le siège social se situe au 7 avenue de la Cristallerie – 92317 Sèvres cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 212 955, ci-dessous désignée la «Société Organisatrice», organise **du mercredi 5 mars 2014 à 00h01 au lundi 17 mars 2014 à 23h59**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé **«PagesJaunes célèbre le Printemps du cinéma avec vous. Créez un compte PagesJaunes et gagnez 1 an de ciné !»** (ci-après désigné « le Jeu »), via le site Internet suivant : [www.pagesjaunes.fr](http://www.pagesjaunes.fr) ainsi que les services mobiles (application iPhone PagesJaunes, application Android PagesJaunes, application iPhone Rest'Oh !, site Internet mobile PagesJaunes), ci-après désignés collectivement les « Supports ».

Le Jeu sera relayé sur des supports de communication tant internes qu'externes. La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après désigné le « Participant »).

La participation au Jeu est strictement personnelle et entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Jeu.

#### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est réservée aux personnes mineures et majeures résidant en France métropolitaine et DOM-TOM.

Pour la participation des mineurs de moins de 18 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant mineur, la Société Organisatrice pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Jeu ainsi que sur l'attribution du lot par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le

droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Jusqu'à trois Participants par foyer (même nom/même adresse) pourront être désignés gagnants, sur la base de trois "Comptes PagesJaunes", mais seule une dotation par personne pourra être attribuée.

Le Jeu est aussi ouvert aux membres de la Société Organisatrice, de sa maison mère et de ses filiales, ainsi que les salariés des agences ou partenaires chargés par la Société Organisatrice du développement ou de la promotion du Jeu et leur famille.

Nonobstant l'alinéa précédent, sont exclues de la participation au Jeu les personnes en charge de l'organisation du Jeu, les salariés de l'agence TOSCANE EVENEMENTS, prestataire de la Société Organisatrice, les salariés de la direction technique de PagesJaunes habilités à extraire les données relatives au Jeu et enfin les salariés de PagesJaunes Marketing Services responsables, dans le cadre du Jeu, de l'envoi des emails.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de prolonger ou d'annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait.

La participation à ce dernier est déclenchée par le simple fait d'avoir ouvert un compte PagesJaunes pendant la période du Jeu.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, il convient :

- de créer un compte PagesJaunes depuis un des Supports, en s'étant enregistré dans l'espace « Se créer un compte PagesJaunes » ou « Créer un compte avec Facebook » selon les conditions développées ci-après.

Le Participant doit avoir créé un « Compte PagesJaunes », sur les Supports en ayant correctement renseigné notamment les champs obligatoires, à savoir :

- sur mobile :

- identifiant (adresse mail / pseudo)
- mot de passe
- confirmation du mot de passe
- acceptation des CGU via une case à cocher.

- sur fixe :

- email
- mot de passe

- ville
  - pseudo
  - acceptation des CGU via une case à cocher
- via **Facebook Connect** :
- email ou téléphone
  - mot de passe

Toute coordonnée incomplète ou comportant de fausses indications entraînera l'élimination du Participant.

Toute ouverture de compte PagesJaunes durant la période de Jeu, soit du mercredi 5 mars 2014 à 00h01 au lundi 17 mars 2014 à 23h59, entraîne la participation automatique au Jeu.

#### **ARTICLE 4 : DOTATIONS ET DESCRIPTION DES LOTS**

Le Jeu est doté de 10 (dix) lots. Le gagnant pourra choisir entre : 1 (un) abonnement d'un an « Le Pass » Gaumont-Pathé ou 24 (vingt-quatre) chèques cinéma valables un an édités par l'Entraide du Cinéma et du Spectacle (EOSC).

##### Description du lot :

##### **Lot 1 :**

1 (un) abonnement d'un an « Le Pass » offrant l'accès illimité aux cinémas Gaumont, Pathé et aux cinémas partenaires associés à l'opération. Par accès illimité aux salles, il faut entendre la possibilité pour l'Abonné d'obtenir une place par séance dans la limite des places disponibles, tous les jours de la semaine, pour tous les films et toutes les séances.

Valeur du lot : 262,80 €TTC (deux cent quarante-six euros TTC)

##### **LISTE DES SALLES DE CINÉMAS ACCESSIBLES :**

(Liste indicative au 01/08/11 susceptible d'être modifiée à tout moment)

##### **PROVINCE :**

**AMIENS** / GAUMONT AMIENS • **ANGERS** / GAUMONT VARIETES & GAUMONT MULTIPLEXE • **ARCHAMPS** / GAUMONT ARCHAMPS • **AVIGNON** / PATHE CAP SUD • **BELFORT** / PATHE BELFORT • **BESANÇON** / PATHE BEAUX-ARTS • **BORDEAUX** / GAUMONT TALENCE UNIVERSITES • **BREST** / LE CELTIC • **CAEN** / PATHE LUMIERE • **CALAIS** / GAUMONT COQUELLES • **CHAMBERY** / PATHE CHAMNORD • **EVREUX** / PATHE EVREUX • **GRENOBLE** / PATHE ECHIROLLES, PATHE CHAVANT & LE CLUB • **LIEVIN** / PATHE LIEVIN • **LE HAVRE** / GAUMONT DOCKS VAUBAN • **LYON** / PATHE BELLECOUR, PATHE CORDELIERS, PATHE VAISE & PATHE CARRE DE SOIE • **MARSEILLE** / PATHE PLAN DE CAMPAGNE & PATHE MADELEINE • **METZ** / GAUMONT AMNEVILLE • **MONTATAIRE** / PATHE MONTATAIRE • **MONTPELLIER** / GAUMONT MULTIPLEXE & GAUMONT COMEDIE • **NANTES** / GAUMONT NANTES & PATHE ATLANTIS • **NICE** / PATHE MASSENA, PATHE PARIS & PATHE LINGOSTIERE • **ORLEANS** / PATHE PLACE D'ARC, PATHE ORLEANS & PATHE SARAN • **REIMS** / GAUMONT PARC MILLESIME & GAUMONT REIMS • **RENNES** / GAUMONT RENNES • **ROUEN** / GAUMONT GRAND QUEVILLY & PATHE DOCKS 76 • **SAINT-ETIENNE** / GAUMONT SAINT-ETIENNE • **STRASBOURG** / PATHE BRUMATH, LE VOX, LE STAR & LE STAR SAINT-EXUPERY •

**TOULON** / PATHE GRAND CIEL & PATHE LIBERTE • **TOULOUSE** / GAUMONT LABEGE & GAUMONT WILSON • **VALENCE** / PATHE VALENCE • **VALENCIENNES** / GAUMONT VALENCIENNES.

**ILE-DE-FRANCE :**

**PARIS 2e** / GAUMONT OPERA COTE PREMIER • **PARIS 4e** / LE NOUVEAU LATINA • **PARIS 5e** / LA CLÉ, ESPACE ST-MICHEL, REFLET MEDICIS, CINEMA DU PANTHEON, FILMOTHEQUE DU QUARTIER LATIN & LE CHAMPO • **PARIS 6e** / LE ST GERMAIN-DES-PRES, NOUVEL ODEON, L'ARLEQUIN & LE BRETAGNE, LES 3 LUXEMBOURG • **PARIS 7e** / LA PAGODE • **PARIS 8e** / GAUMONT CHAMPS-ELYSEES, SAINT-LAZARE-PASQUIER, PUBLICISCINEMAS, ELYSEES LINCOLN & LE BALZAC • **PARIS 9e** / GAUMONT OPERA COTE CAPUCINES, GAUMONT OPERA COTE FRANÇAIS, MAX LINDER & LES 5 CAUMARTIN • **PARIS 11e** / LA BASTILLE & MAJESTIC BASTILLE • **PARIS 13e** / GAUMONT GOBELINS & L'ESCURIAL PANORAMA • **PARIS 14e** / GAUMONT PARNASSE, GAUMONT PARNASSE COTE MIRAMAR, GAUMONT MONTPARNOS, GAUMONT ALESIA & GAUMONT ALESIA COTE MISTRAL • **PARIS 15e** / GAUMONT AQUABOULEVARD, GAUMONT CONVENTION & GAUMONT BIENVENUE • **PARIS 17e** / LE CINEMA DES CINEASTES & LE MAC MAHON • **PARIS 18e** / PATHE WEPLER • **PARIS 20e** / ETOILE LILAS • **77** / GAUMONT DISNEY VILLAGE (MARNE-LA-VALLEE), GAUMONT CARRE SENART (MELUN) & PATHE DAMMARIE (DAMMARIE-LES-LYS) • **78** / PATHE CONFLANS (CONFLANS STE-HONORINE) • **92** / PATHE BOULOGNE, CINEMA LANDOWSKI (BOULOGNE-BILLANCOURT) & LE CAPITOLE (SURESNES) • **93** / GAUMONT SAINT-DENIS (LA PLAINE ST-DENIS) • **94** / PATHE BELLE-EPINE (THIAIS) & PATHE QUAI D'IVRY (IVRY/SEINE).

**Lot 2**

24 (vingt-quatre) chèques cinéma, d'une valeur unitaire de 10,00 € TTC (dix euros TTC) valables un an et édités par l'Entraide du Cinéma et du Spectacle.

Chaque chèque cinéma donne accès à une séance de cinéma dans n'importe quelle salle de cinéma située sur le territoire français, dans la limite des places disponibles, tous les jours de la semaine, pour tous les films et toutes les séances.

Valeur du lot : 240,00 €TTC (deux cent quarante euros TTC)

**ARTICLE 5 : DÉTERMINATION DES GAGNANTS**

Les 10 (dix) gagnants seront tirés au sort parmi les auteurs des comptes PagesJaunes ouverts durant la période du Jeu. Le gagnant d'un lot ne pourra pas revendiquer l'obtention d'un autre lot, même de moindre valeur, ni la contre-valeur de son lot en espèces.

**ARTICLE 6 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Toute participation devra être loyale.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs adresses e-mail.

Chaque gagnant recevra sous un délai indicatif de 4 (quatre) semaines après la fin du Jeu, soit au plus tard le 14 avril 2014 à minuit, un courrier électronique en provenance de la société PagesJaunes Marketing Services (PJMS) l'informant de son gain ainsi que des

modalités de réception dudit gain. Ce message alertera le contributeur de son gain et l'invitera à renseigner ses coordonnées afin de pouvoir lui envoyer son lot. C'est la société Toscane Événements qui se chargera de récupérer les coordonnées des gagnants et de leur envoyer leur dotation. La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des Participants concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants (quel qu'en soit le mode d'acheminement), même après la clôture du Jeu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les Participants au Jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les Participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur lieu de résidence et s'engagent à fournir, sur première demande de la société organisatrice, la photocopie de leur carte d'identité ou de leur passeport en cours de validité. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination du Participant.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ ET LITIGE**

La Société Organisatrice et ses prestataires en charge du développement du Jeu ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent Jeu, à l'écourter ou le proroger ou à en modifier les conditions pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La Société Organisatrice et les prestataires ne sont pas responsables en cas :

- d'accident lié à l'utilisation des dotations,
- d'intervention malveillante,
- de problèmes de liaison téléphonique, Internet ou d'acheminement du courrier,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice ou à ses prestataires,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé automatisé de tirage au sort.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice et aux prestataires, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

## **ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT**

Les Participants résidant en France Métropolitaine et DOM-TOM qui accèdent aux Supports à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 6 (six) minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, dans la limite d'un forfait de 0,30 € TTC.

Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur base 20gr) par le Participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande. Une seule demande par Participant (même nom et même adresse et/ou même e-mail et/ou même RIB/RIP) sera prise en compte sur l'ensemble du Jeu. En cas de pluralité de nom de famille à une même adresse, une seule demande de remboursement sera prise en compte pour l'ensemble des Participants.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès aux Supports sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par fibre optique, câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du

fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter aux Supports et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : les nom, prénom, et adresse postale ou adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au Jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de ses participations, son support de gain (Supports) et, dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à : **TOSCANE ÉVÉNEMENTS - Jeu «PagesJaunes célèbre le Printemps du cinéma avec vous. Créez un compte PagesJaunes et gagnez 1 an de ciné !» - BP 40211 - 78102 Saint-Germain-en-Laye cedex.**

## **ARTICLE 9 : DÉPÔT**

Le présent règlement est déposé chez **Maître Huguet-Joannou, Huissier de Justice - 164, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine**, et peut être consulté directement sur l'url :

[http://static-aws.pjms.fr/pagesjaunes/jeu\\_concours/201302/reglementsaintvalentin2013.pdf](http://static-aws.pjms.fr/pagesjaunes/jeu_concours/201302/reglementsaintvalentin2013.pdf)

Le règlement pourra également être adressé par courrier, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de : **TOSCANE ÉVÉNEMENTS - Jeu «PagesJaunes célèbre le Printemps du cinéma avec vous. Créez un compte PagesJaunes et gagnez 1 an de ciné !» - BP 40211 - 78102 Saint-Germain-en-Laye Cedex.** Toute demande d'envoi du règlement formulée par le Participant au Jeu «PagesJaunes célèbre le Printemps du cinéma avec vous. Créez un compte PagesJaunes et gagnez 1 an de ciné !» par courrier ou par internet, pourra être remboursée, à la demande de ce dernier, selon les modalités exposées à l'Article 8 du présent règlement.

## **ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004 dite "Informatique et Libertés". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre du Jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces données seront également utilisées pour l'attribution d'un éventuel gain. Elles sont destinées à la Société Organisatrice et ne seront pas cédées à des tiers.

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la Société Organisatrice, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel pendant un délai de 1 (un) an leurs renseignements d'identité sollicités lors de la création d'un compte utilisateur (civilité, pseudo, âge, sexe, ville, photo de profil, adresse e-mail) dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu et/ou opérations de communication organisées par PagesJaunes, sur tous supports commerciaux, en France métropolitaine (Corse comprise), et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courriel à l'adresse suivante : [laura@pagesjaunes.fr](mailto:laura@pagesjaunes.fr) dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de l'annonce de son gain.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les Participants au Jeu, disposent de droits d'accès, de rectification et de suppression aux données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à l'adresse du Jeu indiquée à l'article 8 en précisant nom, prénom, e-mail et adresse du demandeur.

Si le Participant au Jeu a donné son accord express, ces données pourront être utilisées par la Société Organisatrice, les sociétés et les partenaires du groupe PagesJaunes, afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

La Société Organisatrice traite les données de trafic et de connexion aux Supports du Jeu et conserve notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation des Supports, d'assurer la sécurité des Supports et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur les Supports du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient

systematiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers. Le cas échéant, la Société Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

## **ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 12 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du Jeu pendant toute sa durée.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du Jeu (cf. article 8) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.